

Éditorial

D. CHAVE

Ordre National des Chirurgiens-dentistes

Secrétaire générale

Présidente de la commission de la vigilance et des thérapeutiques

Les élections du Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes en juin dernier ont considérablement changé le paysage ordinal, une équipe plus jeune, plus féminine avec des exercices variés, spécialistes, omnipraticiens, hospitaliers, ruraux, citadins...

Dès juillet, l'actualité de la profession a été très dense. La publicité, la réforme du Code de déontologie, la stratégie de transformation du système de santé, la réforme des études en santé, et bien sûr les questions européennes avec en particulier l'accès partiel à la profession, les formations dispensées par certaines « écoles », tout ceci constituant les principaux thèmes auxquels le Conseil National de l'Ordre tente d'apporter des réponses fermes et précises, en toute transparence et sans langue de bois.

Mais qu'en est-il de son écoute vis-à-vis de l'orthodontie ?

Les commissions de qualification, la reconnaissance automatique des diplômes de spécialistes, les contrats de remplacements ou de collaboration entre spécialistes qualifiés et exclusifs, l'évolution de la profession d'assistants dentaires ou la création d'assistants dentaires-hygiénistes sont des sujets pouvant impacter l'exercice de l'orthodontie.

Pour rappel les titres permettant l'inscription sur la liste des spécialistes sont les suivants :

- Diplôme d'études spécialisées (DES) en orthopédie dento-faciale
- Certificat d'études cliniques spécialisées mention orthodontie (CECSMO)
- Titre de formation européen de praticien de l'art dentaire spécialiste en orthopédie dento-faciale délivré conformément aux obligations européennes et figurant à l'annexe V de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications européennes
- Arrêté ministériel d'autorisation d'exercice dans la spécialité
- ODT-UE (internat européen)
- Décision ordinale suite à la commission de qualification

Le passage en commission de qualification obéit à des règles bien définies mais semble opaque pour beaucoup... alors que la commission de première instance et la commission d'appel rendent toujours un avis motivé prenant en compte la formation pratique et théorique ainsi que l'expérience professionnelle du praticien

Un travail sur la reconnaissance des compétences a commencé. Pour des raisons déontologiques, cette reconnaissance doit être faite par les instances ordinales, avec un système de commissions composées d'universitaires, de conseillers ordinaires, de représentants de syndicats et d'associations scientifiques. Il ne faut pas oublier que la profession de chirurgien-dentiste est une profession réglementée avec l'élaboration de règles spécifiques notamment en matière de reconnaissance de titres.

Ceci doit se faire en phase avec l'ouverture de la publicité voulue par les pouvoirs publics. En effet le dernier rapport du Conseil d'Etat traduit la volonté de l'Union européenne de mieux informer les patients sur les compétences du professionnel de santé et sur ses honoraires et ce, dès la prise du premier rendez-vous. Pour cela il donne aux Ordres la mission de revoir leur code de déontologie. Cette réforme fait préférer le terme de communication à celui de publicité.

Pour rappel, il ne faut pas confondre publicité, information et communication. Ces différences de terminologie existent dans le droit européen qui assimile le terme de publicité à de l'information et dans le droit français qui l'assimile à du commerce.

Un autre travail concerne les contrats régissant notre exercice. En effet, pour l'instant un spécialiste ne peut se faire remplacer par (sauf dérogation du conseil national après avis du conseil départemental) ou collaborer avec un non spécialiste et réciproquement. Ceci a été détourné par le biais de la création de selarl, la non-inscription de praticiens qualifiés ou leur retrait de la liste des spécialistes, une cinquantaine à ce jour. La commission des contrats travaille sur ce sujet.

Un autre point pouvant impacter notre exercice est celui des assistants dentaires. Toutes les composantes de la profession et le ministère travaillent sur la création d'un nouveau métier : assistant dentaire de niveau 2. À ce terme l'Ordre préfère celui d'assistant dentaire hygiéniste (ADH). Ce nouvel exercice doit se faire dans un cabinet existant, sous la subordination d'un chirurgien-dentiste et en salariat. Reste à définir les contours de ce métier, les prérequis, le niveau de formation, les actes dévolus et les instances de formation.

L'orthodontie est un magnifique exercice. Que chacun se l'approprie en fonction de ses compétences pour le plus grand bien des patients.

D. Chave

Les opinions émises n'engagent que leurs auteurs.